

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DVD 1118 Indemnisation amiable (53 384,76 euros) de différents tiers, en réparation de dommages accidentels.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 53 384,76 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, article 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
X	24/09/2012	5 544,50 €
X	15/01/2013	7 884,90 €
X	10/2012	1 112,80 €
X	03/02/2012	674,01 €
X	21/01/2013	1 681,84 €
X	09/05/2014	300,00 €
X	09/05/2014	525,17 €
X	25/01/2014	290,00 €
X	11/06/2014	744,55 €
X	28/03/2013	693,43 €
X	25/06/2013	9 137,50 €
X	11/05/2013	14 633,90 €
X	22/01/2014	148,00 €
X	05/09/2012	1 201,00 €
X	05/04/2000	5 700,00 €
X	09/01/2011	3 113,16 €